

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRESTATIONS PHOTOGRAPHIQUES

LES PARTIES

Le site « JMLECLERE.fr » (ci-après « le SITE ») a pour objet d'offrir aux internautes un service de visualisation et vente de produits photographiques. Ces derniers sont vendus à l'unité ou en groupe sous formes de tirages et/ou encadrements proposés par la société Whitewall.

Les dispositions suivantes ont pour objet de définir les droits et obligations contractuels de la société JM LECLERE PHOTOGRAPHIE et des UTILISATEURS dudit site dans le cadre d'une vente à distance par voie électronique.

Les UTILISATEURS sont toutes les personnes, internautes, qui naviguent, lisent, visionnent, utilisent, achètent des documents et services proposés sur le SITE dont la page d'accueil se trouve à l'adresse URL suivante www.jmleclere.fr.

L'utilisation des services du SITE vaut acceptation sans réserve des présentes conditions générales d'utilisation et de vente.

En cas de doute sur l'une des conditions, les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance par des sociétés dont le siège social est en France et le Code de la consommation s'appliquent.

1. PRÉAMBULE :

Pour que la prestation puisse commencer, la présente annexe doit être validée par la signature du responsable du dossier qui engage son entreprise pour un paiement et un déroulement conforme au devis chiffré.

2. EXCÉCUTION DE LA PRESTATION :

Tout délai d'approbation trop long entrainera un décalage de la date de livraison. Toute prestation supplémentaire demandée en cours d'exécution de la prestation initiale donnera lieu à facturation même en l'absence de devis.

Toute contestation sur les photographies livrées devra faire l'objet d'une confirmation écrite et argumentée dans les 48 h suivant la livraison. Les critères esthétiques, de composition ne peuvent être admis comme motifs de réclamation et ne pourront pas motiver le refus des travaux. En cas de présence du client ou de son représentant lors des prises de vue ou de validation continue par envoi dématérialisé des fichiers, aucun motif ne pourra être retenu.

3. TRANSMISSION ET FOURNITURE DES FICHIERS :

Les photographies sont livrées sous forme de fichiers de type TIF, JPEG ou similaire, et ne sont jamais transmises sous forme de fichiers RAW, de fichiers de montage avec calques, ou autre format de fichier natif. Si la transmission de fichiers natifs est absolument nécessaire pour des raisons techniques, elle doit être prévue préalablement à la signature du devis et explicitement mentionnée dans celui-ci. Dans le cas où un fichier natif est transmis au client, celui-ci s'engage de façon formelle à ne pas l'utiliser en dehors des termes initialement prévus. La fourniture de ces derniers donnera lieu à une ligne de facturation équivalente à 50 € H.T. par fichier.

4. CONTRAT DE CESSION DES DROITS :

La communication et l'utilisation des photographies sont soumises aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Les photos ne sont pas libres de droit, se référer aux limites indiquées sur la

facture ou devis. En l'absence, les généralités suivantes s'appliquent de fait sous le terme de « diffusion de base ».

Usages en « diffusion de base » : pour les sociétés non commerciales

La diffusion en impression papier ou autres supports s'entend pour une diffusion limitée sans achat d'espace (brochure, mailing, leaflet, dossier technique ...);

La diffusion numérique (par Internet : réseaux sociaux, site web commerçant ou non, banques d'images payantes ou non, fond d'écran, visuels pour applications web ; diaporamas pour communication interne ou externe) et tout autres supports médias de quelques natures que ce soit, connus à ce jour ou à venir, doivent faire l'objet d'un contrat de cession spécifique. Les droits cédés forfaitairement ne peuvent avoir qu'une portée limitée. Les droits d'annonces presses et d'affichages sont évalués sur la base du barème de la Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe et animée (SAIF) au titre des oeuvres de commande en publicité. Sont exclus également toutes utilisations sur objets publicitaires ou autres. Aucune cession ne peut être implicite, en cas de doute contacter l'auteur. Selon la législation il appartient au diffuseur de vérifier qu'il détient bien les droits de diffusion sur les photographies qu'il utilise dans le cadre professionnel. Chaque utilisation non prévue au présent contrat devra faire l'objet d'une nouvelle cession, étant entendu qu'une cession tout droit est illicite.

Territorialité : Par défaut, la zone géographique de diffusion de tout supports physiques est restreint à la France. Tout autre aire géographique doit faire l'objet d'un contrat spécifique. La diffusion par Internet est quant à elle internationale.

Durée : La durée du contrat de cession de droits est limitée dans le temps. Par défaut, la durée minimale pour une diffusion « Print de base » est fixée à 3 ans. Au delà et selon conditions spéciales, la durée est spécifiée dans un contrat annexe ou à défaut sur la facture.

Signature et crédit : La mention : © photo J.M. LECLERE - Reims est obligatoire lors de chaque utilisation de l'image. (Loi N°92-597 du 1er Juillet 1992). Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un contrat de cession spécifique.

5.RESPONSABILITÉ :

Le photographe ne pourra être tenu responsable des objets qui lui sont confiés pour la durée de la prise de vue. Il appartiendra au client de prendre les éventuelles assurances complémentaires nécessaires. La responsabilité civile professionnel du photographe est couverte par son assurance dont référence figurent en tête de devis ou facture.

L'auteur ne fournit (sauf exception) aucune autorisation émanant des personnes photographiées, des propriétaires des biens meubles et immeubles ou encore des auteurs d'oeuvres présentées sur les photographies ou de leurs cessionnaires et ayants droits. Il appartient au client, utilisateur des photographies d'obtenir ces autorisations.

Le client, ayant le choix des contenus rédactionnels auxquels il associe les images, s'interdit tout appel en garantie à l'encontre de l'auteur, en cas de réclamation, recours ou action en dommages intérêts ou autres.

6.REMBOURSEMENT DES FRAIS :

Frais restant toujours à la charge du client et en sus de la rémunération du photographe : Transport et hébergement des biens et des personnes, rémunérations des modèles et intervenants extérieurs.

Situation où le prestataire utilise son véhicule personnel, les frais de déplacements sont calculés forfaitairement en incluant indemnité kilométrique au barème fiscal officiel (5CV / 5000kms) + ratio « temps de parcours » de 2.

Les frais de péage, parking et hébergement ne sont pas inclus dans ce forfait et sont ajoutés le cas échéant.

7.RÉSILIATION (du devis après acceptation confirmée par un mail, un bon de commande ou tout autre moyen):

Résiliation dans un délai inférieur à 4 jours ouvrés avant le début prévu pour la prestation, l'intégralité des sommes engagées sera due. Résiliation dans un délai supérieur à 4 jours ouvrés :

Les frais engagés équipe incluse, seront facturés additionnés d'une pénalité minimum de 250 € pour les devis inférieur à 1000€ et de 500€ pour les devis de 1000 à 2500 € et de 15% du montant du devis pour

les montants supérieurs à 2500 €. Si la prestation n'est pas exécutée selon le planning prévu, le devis sera considéré comme résilié, en l'absence de planning c'est la date limite du devis qui sera utilisé pour déclencher les frais de résiliation.

8.CONDITIONS DE RÉGLEMENT :

Le délai de règlement, indiqué sur la facture, est de +30 jours à date d'émission de facture.

Les remboursements de frais font l'objet d'une facturation séparée payable au comptant, sous huit jours à compter de la date de facture quelque soit le délai accordé pour le reste de la prestation.

Un acompte versé n'est jamais remboursable et constitue une acceptation du devis sans réserve.

Pénalités de retard, 12% (doublées pour les remboursements de frais) majorées d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. (selon le décret n° 2012-1115 du 2/10/2012)

Aucun escompte n'est accordé pour règlement comptant.

TVA non applicable, article 293B du CGI

9.CONFIDENTIALITÉ :

Le présent devis est confidentiel. Le CLIENT ne doit en aucune manière porter à la connaissance de tiers, directement ou indirectement, les enseignements qu'il aura pu tirer du présent devis, notamment sur les savoir-faire proposés, prix et conditions commerciales énoncés. Une dérogation à la présente stipulation suppose l'accord écrit préalable du PRESTATAIRE. Chaque partie s'engage à ne pas revendiquer de droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique sur les informations confidentielles et sur les connaissances établies à partir de ces informations confidentielles.

10.ACCORD DE DIFFUSION DONNÉ AU PRESTATAIRE :

L'acceptation des conditions générales de cession entraîne pour le client l'accord au photographe d'utiliser éventuellement une ou plusieurs photos dans le cadre de sa communication sur son site internet ou ses brochures de présentation. Pour s'opposer à cette possibilité, il appartiendra au client de le préciser au minimum par mail au moment de la signature du devis, ou de façon manuscrite à côté de sa signature sur le présent document.

La signature d'un engagement de confidentialité, signé entre le photographe et le client annule de fait cet accord de diffusion.